République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
Commune de LA BASTIDE PRADINES

Séance du mardi 27 octobre 2026

Délibération N° 2026_DE_037

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 22/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal de la mairie), sous la présidence de YVES MALRIC.

Présents : YVES MALRIC, JEAN PIERRE ROMIER, Nadine THIERS-MARQUES, Anne-Marie MAILHE, MAGALI COMBY, PHILIPPE VALDEYRON, ANGELE BOUSQUET, Rudy AGUILAR, Nicolas CADIO, JULIE CRISTOL épouse FRAISSE
Représentés :
Absents et Excusés : Xavier FRAICHE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nicolas CADIO est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CREATION D'UN DISPOSITIF COMMUNAL D'AIDE FINANCIERE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE (CATEGORIE B) POUR LES JEUNES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose la création d'un dispositif d'« Aide au permis de conduire » d'un montant forfaitaire de 300 € par bénéficiaire, octroyé sous réserve du respect de critères définis dans un règlement d'attribution (ci-joint) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Considérant que l'obtention du permis de conduire constitue un facteur déterminant pour l'autonomie, l'insertion sociale et l'accès à l'emploi ou à la formation des jeunes au sein du territoire rural de la Communauté de Communes Larzac Vallées ;

Considérant le coût élevé de cette formation, qui peut constituer un frein financier majeur pour les familles et les jeunes résidents ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir activement sa jeunesse tout en renforçant le lien social et citoyen au sein de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide d'approuver :

- La mise en place, d'un dispositif municipal d'aide financière pour le passage du permis de conduire de catégorie B, à destination des jeunes de la commune.

- Que le montant de cette aide financière sera fixé de manière forfaitaire à **300 € (trois cents euros) par bénéficiaire**. Celle-ci sera unique au 1er passage du permis de conduire (VL) et non renouvelable pour un même individu.

Date de transmission de l'acte : 09/11/2026
Date de reception de l'AR : 10/11/2026
012-211200225-20261027-2026_DE_037-DE
A G E D I

- Que pour prétendre à cette aide, le demandeur devra remplir les critères cumulatifs suivants (détaillés dans le règlement joint) :

- Être âgé(e) de 15 à 20 ans.
- Justifier de sa résidence principale effective sur la commune de La Bastide Pradines depuis plus de 6 mois.
- Être inscrit(e) dans une auto-école agréée pour la préparation des épreuves théoriques et pratiques du permis B.

- La somme de 300 € sera versée par mandat administratif :

 Directement au bénéficiaire (ou à son représentant légal s'il est mineur) sur présentation d'un justificatif d'inscription et d'une facture émise par l'auto-école agréée.
- Le présent dispositif est mis en place et demeure valable pour **toute la durée du mandat municipal actuel**.

- Que les crédits nécessaires au financement de cette mesure seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée à cet effet.

- L'autorisation à Monsieur le Maire pour signer les documents administratifs, conventions d'engagement ou pièces comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Yves MALRIC

Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 10/11/2026
012-211200225-2026_DE_037-DE
A G E D I

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DU DISPOSITIF « AIDE COMMUNALE AU PERMIS DE CONDUIRE DES JEUNES »

Annexe à la délibération du Conseil Municipal n° 2026_DE_037 en date du 27 octobre 2026 Valable pour la durée du mandat municipal actuel

ARTICLE 1 : OBJET DU DISPOSITIF

La commune de La Bastide Pradines met en place une aide financière forfaitaire et nominative d'un montant de **300 €**, destinée à soutenir les jeunes résidents dans l'obtention de leur permis de conduire de catégorie B (boîte manuelle ou automatique). Ce dispositif vise à favoriser la mobilité, l'autonomie et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes Larzac Vallées.

ARTICLE 2 : PUBLIC ÉLIGIBLE ET CONDITIONS D'ACCÈS

Pour bénéficier de l'aide de 300 €, le demandeur doit remplir les conditions cumulatives suivantes au moment du dépôt du dossier :

1. **Âge :** Être âgé de 15 à 20 ans révolus (ouvert à la conduite accompagnée / AAC).
2. **Résidence :** Avoir sa résidence principale effective sur le territoire de la commune de La Bastide Pradines depuis au moins 6 mois. Pour les étudiants ou apprentis logés hors du territoire pour leurs études, le domicile des parents situé sur la commune fait foi.
3. **Inscription :** Être inscrit (ou en cours d'inscription) dans une auto-école agréée pour la préparation des épreuves du permis B (code et/ou conduite). Les candidatures libres ou via des plateformes en ligne sont acceptées sous réserve de fournir un justificatif officiel d'inscription en préfecture (numéro NEPH).
4. **Unicité :** L'aide est attribuée une seule fois par personne (pour un 1er passage du permis VL) pour toute la durée du dispositif.

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier de demande doit être retiré et déposé complet au secrétariat de la mairie. Il doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande officiel (à récupérer en mairie) dûment complété et signé (par le représentant légal si le bénéficiaire est mineur).
- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 10/11/2026
012-211200225-2026_DE_037-DE
A G E D I

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du demandeur (ou attestation d'hébergement des parents accompagnée de leur justificatif de domicile et d'une copie de leur pièce d'identité).
- Un contrat de formation ou un devis signé et tamponné par l'auto-école agréée, datant de moins de 3 mois, ou une facture acquittée de moins de 6 mois.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire (ou du représentant légal).

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

- Les dossiers sont instruits par le secrétariat de la mairie au fur et à mesure de leur dépôt.
- L'attribution de l'aide est prononcée par décision de Monsieur le Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle globale allouée par le Conseil Municipal pour ce dispositif.
- Une notification de décision (accord ou refus motivé) est adressée par écrit ou par mail au demandeur.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide de 300 € est versée sous forme de mandat administratif selon l'une des modalités choisies par la commune :

- Versement par virement bancaire sur le RIB fourni (du jeune ou du représentant légal), dès validation du dossier complet.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS ET RECOUVREMENT

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide exclusivement pour le financement de son permis de conduire. En cas de fausse déclaration, la commune se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 8 : DURÉE DU DISPOSITIF ET LITIGES

Le présent règlement s'applique pour toute la durée du mandat municipal actuel. La commune se réserve le droit de suspendre ou de modifier le dispositif par délibération du Conseil Municipal si les orientations budgétaires l'exigent. Tout litige portant sur l'application du présent règlement sera soumis à l'arbitrage de Monsieur le Maire.

Fait à LA BASTIDE PRADINE, le 27 octobre 2026

Le Maire,
Yves MALRIC

Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 10/11/2026
012-211200225-2026_DE_037-DE
A G E D I